

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2006
(convocation du 11 septembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Septembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
M. CANIVENC René à M. NEUVILLE Michel

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DELAUNAY Michèle

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Direction des moyens généraux - Analyse de sols, d'eaux, d'air pour le compte des services de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Appel d'offres ouvert - Autorisation

Madame EYSSAUTIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de projets de mise en valeur de friches industrielles, de démolition de bâtiments, de cession, d'acquisition, d'aménagement, de réhabilitation d'anciens sites, ou selon les prescriptions d'arrêtés préfectoraux, la Communauté Urbaine de Bordeaux est confrontée à des problèmes d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement.

La Communauté Urbaine de Bordeaux effectue des diagnostics, analyses et études sur les milieux tels que les sols, l'air et les eaux afin d'évaluer la présence potentielle de polluants, leur transfert et leur impact dans les différents sites impliqués dans un projet communautaire.

La Direction des moyens généraux a mis au point un dossier de consultation des entreprises sous forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le rythme et le nombre d'analyses ne pouvant être entièrement arrêté du fait notamment des démolitions, des acquisitions et des réhabilitations permanentes de la Communauté Urbaine de Bordeaux, notre Etablissement Public lance un appel d'offres ouvert sous la forme de marchés à bons de commande avec un minimum et un maximum en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics 2006.

Le montant total annuel des commandes est compris entre un minimum de 150.000 € HT et un maximum de 600.000 € HT.

Les analyses sont estimées à 2.400.000 € HT pour la durée totale du marché, à savoir la période initiale de 1 an et des trois périodes de reconduction autorisées par le Code des Marchés Publics.

La dépense est prévue au Budget Principal de l'exercice 2006 sur les imputations suivantes :

- Chapitre 20, article 2031, fonction 0200, CRB AA20, programme GB00
- Chapitre 21, article 2115, fonction 8220, CRB D710, programme HB23
- Chapitre 21, article 2111, fonction 900, CRB D710, programme DB12
- Chapitre 21, article 2115, fonction 900, CRB D710, programme DB12
- Chapitre 21, article 2138, fonction 8240, CRB A430, programme HAC
- Chapitre 21, article 2111, fonction 8240, CRB A430, programme HAA
- Chapitre 21, article 2138, fonction 8240, CRB A410, programme HAB
- Chapitre 21, article 2111, fonction 8240, CRB A410, programme HAB
- Chapitre 21, article 2111, fonction 900, CRB D100, programme DB06
- Chapitre 23, article 2313, fonction 8120, CRB O300, programme OBB00
- Chapitre 23, article 2315, fonction 900, CRB D100, programme DB06
- Chapitre 23, article 2312, fonction 8120, CRB D400, programme OBC00
- Chapitre 23, article 2315, fonction 900, CRB D710, programme DB12
- Chapitre 23, article 2315, fonction 900, CRB D710, programme DB09

La dépense est prévue au Budget Annexe 21 - Assainissement de l'exercice 2006 sur l'imputation suivante :

- Chapitre 23, article 2315, CRB O200, programme UCBI

La dépense est prévue au Budget Annexe 31 - Transports de l'exercice 2006 sur les imputations suivantes :

- Chapitre 21, article 21110022, CRB H340, programme TW20A
- Chapitre 21, article 21150022, CRB H340, programme TW20A
- Chapitre 21, article 21350001, CRB D320, programme TBA01

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier de consultation des entreprises, comprenant le projet de marché est à la disposition des Conseillers Communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction centrale des achats et marchés (13^{ème} étage de l'Hôtel communautaire – Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux cedex).

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner le dossier de consultation des entreprises et autoriser Monsieur le Président :

- à lancer la mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics,
- à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à cet appel d'offres,
- à procéder en cas d'insuccès à cet appel d'offres, à la recherche de prestataires, par voie d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un nouveau dossier adapté à la conjoncture économique ou modifié en application de l'article 59, soit par marché négocié conformément aux disponibilités de l'article 35-I-1^{er} dudit Code,

- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 septembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
3 OCTOBRE 2006**

M. ODETTE EYSSAUTIER

